



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 15 JUILLET 2025 – 20H00 REPORTEE - QUORUM NON ATTEINT

SEANCE DU 19 JUILLET 2025 – 10H00

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération N°2025-19
Présents : 6	<u>Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale de Villard - Demande de subvention au titre du dispositif 401 du FEADER – « créer des dessertes forestières » auprès de l'Etat, de la Région, et du Conseil Départemental au titre de leurs politiques forestières</u>
Procurations : 4	
Absents : 7	
Votants : 10	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire. Il a été constaté que le quorum n'est pas atteint.

Le conseil municipal est re convoqué le 19 JUILLET 2025 – 10h00

Date de la convocation : 15 juillet 2025 - 20H15

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur Roland PINGET

EXCUSES : Monsieur Christophe BOSSU représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 17 juillet 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Quentin HUDRY par pouvoir du 17 juillet 2025, Madame Sophie MARGAS représentée par Madame Emilie BERNAZ par pouvoir du 17 juillet 2025, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 18 juillet 2025

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-19 : Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale de Villard - Demande de subvention au titre du dispositif 401 du FEADER – « créer des dessertes forestières » auprès de l'Etat, de la Région, et du Conseil Départemental au titre de leurs politiques forestières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants : Construction des pistes forestière de débardage de Miribel et du Martinet, d'une place de dépôt/retournement et de deux places de retournement, ainsi que gestion de l'eau au droit de la place de dépôt/retournement.

Le projet se situe en forêt communale dans les parcelles forestières : 1 et 6, ainsi qu'en forêt privée sur les parcelles 1654, 1655, 1656 et 1322 section A.

Ces travaux sont proposés par les services de L'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2025 dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif total des travaux est : 78 556,40 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montage financier est le suivant :

- Montant total des travaux éligibles subventionnables : 41 087,20 € HT
- Montant total de la subvention envisageable : 32 869,76 € HT
- Montant total des travaux inéligibles et dépassant les plafonds : 37 469,20 € HT
- Autofinancement : 45 686,64 € HT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet présenté,

APPROUVER le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté,

SOLLICITER l'octroi d'une aide publique auprès des services de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur,

S'ENGAGER à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayant-droits définis par la Commune,

S'ENGAGER à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien des dessertes,

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 21 juillet 2025

Le Secrétaire

Télétransmise le
Affichée le

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.